

SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Règlement du Concours de vitrines de Saint-Ouen-Sur-Seine

Période d'inscription : du 28 juin 2024 au
22 juillet 2024

« Les plus belles vitrines des Jeux »

Article 1 : Objet et description du concours

La Ville de Saint-Ouen-sur-Seine souhaite contribuer, par des vitrines attractives, à renforcer l'esprit des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) sur l'ensemble du territoire, et participer à l'embellissement et à la dynamique commerciale de la Ville.

L'occasion est également donnée de rappeler que la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine accueillera le Comité Olympique du Brésil pendant les JOP de Paris 2024.

Le concours « Les plus belles vitrines des Jeux » consiste pour les commerçants et artisans à décorer leurs vitrines et devantures. Il vise à mettre en lumière les initiatives des commerçants en matière d'aménagement de vitrines et devantures en renforçant leur créativité ainsi que leur engagement au service du dynamisme audonien.

Dans le cadre de cette opération, la Ville encourage les participants à avoir une démarche écoresponsable, en privilégiant des produits naturels et écologiques et en développant leur créativité et leur imagination.

Pour y participer, les candidats devront s'inscrire à l'adresse suivante : commerce@mairie-saint-ouen.fr, en complétant le formulaire (page 7 du présent règlement) et en y joignant leurs plus belles photographies.

Chaque participant recevra un mail lui confirmant son inscription.

Article 2 : Durée du concours

Les inscriptions sont ouvertes du 28 juin 2024 au 22 juillet 2024, aucune candidature ne sera prise en compte en dehors de ces dates.

Les décors des vitrines devront être installés avant le 22 juillet 2024.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au concours est gratuite.

Elle est ouverte à l'ensemble des commerçants et artisans disposant d'un point de vente ouvert au public doté d'une vitrine sur le périmètre communal de Saint-Ouen-sur-Seine.

Le candidat doit veiller à indiquer sur le formulaire toutes les informations nécessaires afin de permettre la prise en compte de sa candidature.

Les candidats recevront une confirmation de la prise en compte de leur inscription par voie électronique.

Article 4 : Modalités de participation

Les candidats doivent s'inscrire en envoyant le bulletin de participation joint, accompagné d'une ou plusieurs photos de leur vitrine décorée, par mail à l'adresse suivante : commerce@mairie-saint-ouen.fr.

Cette inscription gratuite vaut engagement à participer au concours et acceptation sans réserve du présent règlement.

Les candidats prennent acte que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à exécuter le jeu concours. Elles ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées de la Ville de Saint-Ouen.

Les inscriptions seront closes le 22 juillet 2024 à minuit. Les vitrines devront être décorées impérativement au moment de la candidature.

Article 5 : Critères d'attribution

La décoration de la vitrine devra respecter la thématique sportive et être visible de la rue.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Mise en avant de la thématique du sport et de ses valeurs,
- Lien avec le Brésil (rappel de l'accueil du Comité Olympique du Brésil),
- Esthétisme et harmonie de l'ensemble,
- Créativité et originalité des décorations,
- Visibilité de la rue et animation de la voie publique,
- Mise en valeur des produits vendus.

Article 6 : Composition du jury

Le jury sera composé d'élus de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine.

La participation au concours est exclue pour les membres du jury.

Article 7 : Critères de sélection

Les commerces participants pourront faire l'objet d'une visite de représentants de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine.

Article 8 : Prix

NOMBRE DE LAUREATS	RANG	MONTANT ATTRIBUE
1	1 ^{er} place	2 000 €
1	2 ^{eme} place	1 500 €
2	3 ^{eme} / 4 ^{eme}	1 000 €
6	5 au 10	500 €
10	11 au 20	350 €
30	21 au 50	250 €
50	51 à 100	100 €
N.A	101 et au delà	50 €

*les prix ci-dessus n'ont pas vocation à rembourser les frais engagés par les commerçant.e.s

Article 9 : Publication des résultats et remise des prix

La désignation des lauréats se fera avant le 25 août.

Le résultat sera mis en ligne sur le site de la Ville (www.saint-ouen.fr). Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par courriel par le Service Commerce et Artisanat.

Tous les participants seront conviés à la remise du prix du Jury (la date et le lieu de la remise des prix seront communiqués au moins 15 jours en amont). Une notification par mail sera adressée aux gagnants si ceux-ci ne peuvent se présenter à la cérémonie.

Article 10 : Droit à l'image et gestion des données

Les photos envoyées par les candidats à la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine pourront être transmises aux médias et intégrées dans les outils de communication de la Ville (site internet, page Facebook, etc.).

Les participants sont informés que leur vitrine est susceptible d'être photographiée ou filmée par les membres du jury ou les services instructeurs de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine, et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine ou par voie de presse.

De la même façon, les données recueillies dans le cadre du présent concours pourront être utilisées par la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine, et exclusivement par la Ville, dans le cadre de sa relation au quotidien avec les commerçants. Les vitrines lauréates feront l'objet d'une communication spécifique par la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine.

La participation au présent concours donne par ailleurs lieu, à des fins de gestion, à l'établissement d'un fichier automatisé de données à caractère personnel pour le compte exclusif de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine.

La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leurs noms et prénoms, photos et vidéo dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données à caractère personnel recueillies sont traitées de manière licite, loyale et transparente et sont limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont récoltées¹.

De plus, les participants bénéficient d'un droit d'accès aux données les concernant leur permettant de contrôler l'exactitude des données, et au besoin, de les faire rectifier ou effacer.

Article 12 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est disponible pendant toute la durée du jeu au service Communication de la Ville de Saint-Ouen et sera consultable en ligne, sur le site de Ville, à tout moment. Le règlement pourra être adressé gratuitement par email ou par courrier à toute personne en faisant la demande auprès de M. le Maire.

Article 13 : Conditions de dépôt des candidatures

Les dossiers devront être transmis au Service Commerce et Artisanat de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine jusqu'au 22 juillet 2024 à minuit, par envoi électronique à l'adresse suivante : commerce@mairie-saint-ouen.fr, en complétant le formulaire (page 7 du présent règlement) et en y joignant une ou plusieurs photographies de leur vitrine décorée dans le cadre du présent concours.

¹ Mention RGPD de la directive UE 2016/680 du 27 avril 2016.

Seuls les projets complets répondant aux conditions stipulées dans le présent règlement seront examinés.

Article 14 : Propriété intellectuelle et protection des symboles JOP et PARIS 2024

Les décorations devront respecter les droits de propriétés intellectuels attachés aux marques JOP Paris 2024 et ne pourront permettre à leurs auteurs/propriétaires/commerçants d'indiquer ou de se réclamer d'une quelconque association ou partenariat officiel avec institutions organisatrices des jeux olympiques et paralympiques (JOP).

Les candidats s'engagent à respecter l'interdiction de toute utilisation, dans leurs décorations, des Propriétés Olympiques et/ou des Propriétés Paralympiques et/ou des Marques Paris 2024.

Les « propriétés olympiques » et « propriétés paralympiques » désignent, par commodité, collectivement ou individuellement, le symbole, les anneaux, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications, les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) olympiques et paralympiques.

Ces éléments sont protégés par le droit d'auteur et leur usage est réservé aux partenaires officiels de Paris 2024.

Tout candidat utilisant les éléments visuels associés aux propriétés olympiques et paralympiques pourra s'exposer à des poursuites judiciaires. Les candidats sont invités à se rendre sur le site de la ville de Paris afin de prendre connaissance des symboles, emblèmes, slogans, signatures etc. non libres de droits <https://www.paris.fr/pages/professionnels-tout-savoir-sur-la-protection-de-la-marque-olympique-25320>.

La Ville de Saint-Ouen-sur-Seine s'engage à (i) informer Paris 2024 de toute violation de ces obligations par les tiers susvisés dont elle aurait connaissance, (ii) lui prêter assistance en vue de faire cesser les violations susvisées.

Article 15 : Utilisation des symboles de la ville

Les candidats sont libres, en revanche, d'utiliser et d'intégrer dans leurs décorations les symboles, emblèmes, slogans de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine.

Article 16 : Responsabilité

La Ville de Saint-Ouen-sur-Seine se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'événements indépendants de sa volonté.

La responsabilité de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine ne saurait être engagée de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ou compensation.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. En cas de modification du règlement, tout participant sera réputé avoir accepté les modifications au présent règlement du simple fait de sa participation à l'opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer.

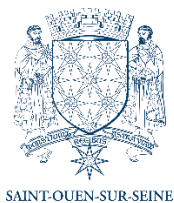
Le règlement est soumis à la loi française.

La Ville de Saint-Ouen-sur-Seine décline toute responsabilité en cas d'incident rencontré par un candidat sur le site internet de la Ville ou encore tout autre incident technique pendant ou après la participation au jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine et des commerçants participants ne pourra être engagée au titre des prix attribués aux gagnants du jeu, notamment en cas d'incidents pouvant survenir après la remise des lots.

En cas de désaccord persistant portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.



Concours de vitrines de Saint-Ouen-Sur-Seine « Les plus belles vitrines des Jeux »

FICHE DE CANDIDATURE

Nom de l'enseigne :

Adresse de l'enseigne :

Nom de la personne de contact :

Téléphone :

Mail :

Adresse

Je soussigné.e :

- Demande mon inscription pour le concours de vitrines « Les plus belles vitrines des Jeux » ;
- Déclare accepter le règlement du concours et les décisions du jury.

Saint-Ouen-sur-Seine, le

Signature et cachet de la « boutique » le cas échéant :

Les candidats devront remettre leurs propositions avant le 22 juillet à minuit à l'adresse suivante :

commerce@mairie-saint-ouen.fr

Un accusé de réception des dossiers sera transmis par retour de mail et actera de la prise en compte de la candidature.